

*République Française*  
*Département : LOZERE*  
*Arrondissement : Mende*  
**LES HERMAUX - Commune**

Séance du vendredi 15 novembre 2024

Délibération N° DE\_030\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	6
Date de la convocation : 12/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze novembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur YVES RODIER.

Présents : Monsieur YVES RODIER, Monsieur Pierre-Henri SEGUIN, Monsieur Julien VAYSSIER, Monsieur Vincent GELY, Monsieur Joel REVERSAT, Monsieur Jérémie SOLIGNAC

Représentés :

Absents et Excusés : Madame Sylvie DUBOIS

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Jérémie SOLIGNAC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Avenant n°2 à la convention financière du 21/07/2017 "service commun pour la gestion de la structure multi accueil pour jeunes enfants de la Canourgue, de l'ALSH et du transport des repas du collège aux cantines du secteur"**

Monsieur le Maire rappelle que le service commun crèche, ALSH, transport de repas aux cantines concerne les 10 anciennes communes de l'ancienne CC ALC et fait partie des compétences supplémentaires de la CC ALCT. Celui-ci fait l'objet également de la convention financière du 21/12/2017 modifiée par avenant n°1 du 04/04/2024 (modification du montant forfaitaire annuel porté à 47 070€ et durée de la convention, échéance portée au 31/12/2026).

La convention en vigueur prévoit que les 10 communes combleront les éventuels déficits du service commun, au prorata de la population respective de chacune des communes concernées.

Lors de la dernière réunion du service commun du 11 juillet 2024, il a été acté le fait que l'éventuel déficit relatif au centre de loisir sans hébergement géré par l'association « Centre Nature OSCA » serait réparti à compter de l'année 2024 sur la base du nombre de jour par enfants de chacune des communes concernées.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant n°2 à la convention susvisée pour prendre en compte cette disposition. Le projet d'avenant est ci-annexé.

**Oùï l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

DE\_030\_2024

**APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention financière du 21/12/2017 qui prévoit que l'éventuel déficit relatif au centre de loisirs sans hébergement géré par l'association « Centre Nature OSCA » sera réparti à compter de 2024 sur la base du nombre de jour par enfants de chacune des communes concernées (projet ci-annexé).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne qui lui serait valablement déléguée à signer ledit avenant et tous les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur YVES RODIER  
Président de séance



Monsieur Jérémy SOLIGNAC  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "solignac".

Date de transmission de l'acte: 21/11/2024

Date de reception de l'AR: 21/11/2024

048-214800732-DE\_030\_2024-DE

A G E D I

DE\_030\_2024